



Instruction n° 000462/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 AOUT 2006
relative à la qualification des pilotes pour
exercer dans l'un ou l'autre des sièges pilotes

1 Généralités

La présente instruction a pour but de fournir aux exploitants des indications sur la qualification des pilotes à exercer sur l'un ou l'autre des sièges pilotes.

2 Qualification

2.1 Les commandants de bord appelés à exercer depuis le siège de droite et à remplir les tâches d'un copilote, ou les commandants de bord chargés de dispenser une formation ou d'effectuer des contrôles depuis le siège de droite, doivent avoir suivi une formation complémentaire et avoir satisfait un contrôle ainsi que spécifié dans le manuel d'exploitation, en même temps que les contrôles hors ligne d'un exploitant. Cet entraînement doit inclure au moins les exercices complémentaires suivants :

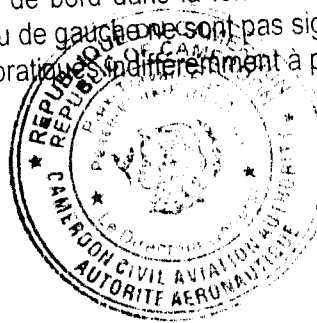
- (a) une panne moteur au décollage ;
- (b) une approche et une remise des gaz un moteur en panne ; et
- (c) un atterrissage avec un moteur en panne.

2.2 Lorsque des exercices de panne moteur sont effectués sur aéronef, la panne moteur doit être simulée.

2.3 Pour exercer à partir du siège de droite, les commandants de bord doivent avoir satisfait aux contrôles prescrits pour exercer à partir du siège de gauche.

2.4 Pour assurer la suppléance du commandant de bord, un pilote de suppléance doit avoir démontré son aptitude à pratiquer, au cours des contrôles hors ligne d'un exploitant, les exercices et procédures dont l'exécution relève normalement de la responsabilité du commandant de bord. Lorsque les différences entre les sièges de droite et de gauche ne sont pas significatives, (par exemple en cas d'utilisation du pilote automatique), ils peuvent être pratiqués indifféremment à partir de l'un ou l'autre siège.

2.5 Un pilote autre que le commandant de bord et occupant le siège de gauche doit démontrer son aptitude à pratiquer, au cours des contrôles hors ligne d'un exploitant, les exercices et procédures dont l'exécution relève normalement de la responsabilité du commandant de bord dans la fonction de pilote non aux commandes. Lorsque les différences entre les sièges de droite ou de gauche ne sont pas significatives (par exemple lors de l'utilisation du pilote automatique), ils peuvent être pratiqués indifféremment à partir de l'un ou l'autre siège.



Le Directeur Général,

SAMA JUMA
SAMA JUMA